TROX HESCO Schweiz AG
Walderstrasse 125
Postfach 455
CH - 8630 Rüti ZH

Telefon +41 55 250 71 11
Telefax +41 55 250 73 10
E-Mail info@troxhesco.ch
www.troxhesco.ch

8630 Rüti, mai 2015

A l'attention de nos partenaires

TROX® TECHNIK HESCO
The art of handling air

Déclarations de performances et certificats conformément à notre nouvelle ordonnance sur les produits de construction

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er juillet 2013, la nouvelle directive sur les produits de construction (N° UE 305/2011) s'applique dans toute l'Union Européenne. La Suisse a adapté sa réglementation sur les produits de construction au droit européen en intégrant la nouvelle loi sur les produits de construction du 21 mars 2014 et l'ordonnance sur les produits de construction du 27 août 2014. Les nouvelles réglementations suisses en matière de produits de construction sont entrées en vigueur le 1er octobre 2014.

En Suisse, les produits de construction peuvent encore être proposés d'après l'ancien droit jusqu'au 30 juin 2015. La commercialisation de produits de construction devra ensuite se conformer à la nouvelle réglementation à partir du 1er juillet 2015 au plus tard.

Conformément à l'article 5 alinéa 1 de l'ordonnance sur les produits de construction, les produits de construction élaborés selon une norme technique harmonisée spécifique ou concernés par une évaluation technique européenne (appelée European Technical Assessment ETA) ne pourront être commercialisés ou proposés que lorsque le fabricant aura émis une déclaration de performances. Conformément à l'article 9 alinéa 1 de l'ordonnance sur les produits de construction, les déclarations de performances doivent être mises à la disposition des clients au format papier ou électronique.

Nous avons le plaisir de vous informer que tous les produits régis par les normes EN harmonisées disposent de déclarations de performances adaptées, disponibles sur notre site Internet. Pour les clapets coupe-feu, des certificats AEAI sont également proposés au téléchargement (même s'ils ne sont pas obligatoires selon la loi).

Et nous allons encore plus loin: les produits de construction qui ne sont pas concernés par les normes harmonisées doivent respecter d'autres directives comme la directive sur les machines, la directive ATEX, la directive basse tension etc. Pour ces types de produits, vous trouverez sur notre site Internet les déclarations d'incorporation correspondantes renvoyant aux principes juridiques applicables. Dans la fiche jointe en annexe, vous trouverez des indications précises sur l'emplacement des déclarations de performances et incorporation.

Nous nous réjouissons à l'idée de pouvoir poursuivre notre collaboration si agréable et fructueuse, et restons à votre entière disposition en cas de questions.

Sincères salutations,
TROX HESCO Schweiz AG

Christian Frei
Directeur

Manuel Weber
Directeur financier et ressources humaines